

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

L'an 2026, le 12 mai à 20 heures et quinze minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Julien Ammar, Président de la Régie Personnalisée, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 6 mai 2026.

Titulaires présents : Irina BRANDINA – Thierry LEBEL – Salomé MALEVERGNE – Julien AMMAR – Katelyne BRAUNLICH – Nicolas LESPINASSE – Caroline BIARD - Christophe LEBEL.

Suppléants présents votants :

Suppléants présents non-votants : Joseph BOYER

Secrétaire de séance : Katelyne BRAUNLICH

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Philippe BERNARD	

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2026-08 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET R.P.C.C.S.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil d'administration élit son président (de séance). Dans ce cas, le président du Conseil d'Administration peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu Madame Irina Brandina pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU du budget R.P.C.C.S présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	28 665.50 €	516 689.15 €	545 354.65 €
	Recettes réalisées	13 665.50 €	555 635.85 €	569 301.35 €
	Restes à réaliser	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	32 331.00 €	621 691.50 €	654 022.50 €
	Dépenses réalisées	30 122.40 €	577 685.70 €	607 808.10 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 16 456.90 €	- 22 049.85 €	- 38 506.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 665.50 €	105 002.35 €	108 667.85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-12 791.40 €	82 952.50 €	70 161.10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 208.60 €	82 952.50 €	85 161.10 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2025 de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 21/05/2026

Le Président,
Julien AMMAR



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 038-200051332-20260512-DEL2026_08-DE

